

Bordereau de signature

ARR2018_0097



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/06/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/06/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-06-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0097

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER PAR M. DUVAL, DU 5 AU 8 JUIN 2018 INCLUS, AU 45 AVENUE LOUIS PASTEUR A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2018-0033 du 16 février 2018 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2018,
VU la demande, en date du 5 juin 2018, présentée par M. DUVAL, domicilié 11 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne (77420), aux fins d'être autorisé à installer une benne de chantier, du 5 au 8 juin 2018 inclus, au 45 avenue Louis Pasteur à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. DUVAL est autorisé à installer une benne de chantier, du 5 au 8 juin 2018 inclus, au 45 avenue Louis Pasteur à Noisiel (77186),

1/3



ARTICLE 2 : L'installation de la benne de chantier est placée sous la responsabilité de M. DUVAL, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords des installations, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la benne de chantier, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à **56,08 €** (4 j x 14,02 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



Suite de l'arrêté N°2018_

portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, du 5 au 8 juin 2018 inclus, au 45 avenue Louis Pasteur à Noisiel (77186),

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Police Municipale,
- Service Finances et Marchés Publics,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 07 JUIN 2018

Le Maire,



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	14 JUIN 2018
Affiché en Mairie le	14 JUIN 2018
Publié aux Recueils des actes administratifs le	14 JUIN 2018
Notifié le	

